



AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE BASSIN HYDROELECTRIQUE DE L'ARTENSE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2027

conclue entre

l'État,
Électricité de France,
l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne,
le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
Sumène Artense communauté,
la commune de Trémouille,
la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal,
la fédération de pêche du Cantal.

Entre les soussignés :

l'État

Représenté par madame la Sous-Préfète de Mauriac,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une première part,

Électricité de France (EDF)

Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros,
ayant son siège social est situé avenue de Wagram à Paris (75 008) France, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant
élection de domicile 10 allée de Faugeras BP 90 016 87 067 Limoges Cedex 09,
représenté par monsieur Amaury de Bonnaventure, Directeur EDF Hydro Dordogne, rue du
Docteur Valette, 19 000 Tulle, en sa qualité de concessionnaire des installations
hydroélectriques,
ci-après désigné par « EDF »,

d'une deuxième part,

EPIDOR

Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne,
ayant son siège à 24 250 Castelnau-la-Chapelle, Place de la laïcité,
représenté par monsieur Germinal Peiro, son Président,
ci-après désigné par « EPIDOR »,

d'une troisième part,

le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Ayant son siège à Montlosier, 63 970 Aydat,
Représenté par monsieur Lionel Chauvin, son Président,
ci-après désigné par « PNR des Volcans d'Auvergne »,

d'une quatrième part,

l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Établissement Public Administratif,
ayant son siège social à 31 078 Toulouse, 90, rue du Férétra,
représenté par madame Elodie Galko, sa Directrice Générale,
ci-après désignée par « l'Agence de l'Eau »,

d'une cinquième part,

Sumène Artense communauté

ayant son siège à 15 240 Saignes, 21 rue du Calalet,
représentée par monsieur Marc Maisonneuve, son Président,
ci-après désignée par « Sumène Artense communauté »,

d'une sixième part,

la commune de Trémouille

ayant son siège à 15 270 Trémouille, mairie, le Bourg,
représentée par madame Joëlle Noël, son Maire,
ci-après désignée par « la commune de Trémouille »,

d'une septième part,

la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal,

ayant son siège à 15 270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal, 23 bis place de l'Église,
représentée par monsieur Daniel Chevaleyre, son Maire,
ci-après désignée par « la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal »,

d'une huitième part,

**la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
du Cantal**

ayant son siège à 15 000 Aurillac, 14 allée du Vialenc,
représentée par monsieur Marc Georger, son Président,
ci-après désignée par « la fédération de pêche du Cantal »,

d'une neuvième part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'amont du bassin versant de la Dordogne est largement reconnu pour l'excellente qualité de ses habitats et le haut potentiel piscicole de ses cours d'eau. Les dernières études font état « de cours d'eau particulièrement riches » en raison « d'habitats exceptionnellement préservés et d'une excellente autoépuration ». Les observations du caractère phénotypique des populations de truite fario mettent en évidence la spécificité des individus de ce territoire. Ainsi, ce territoire de la Haute Tarentaine possède une valeur patrimoniale et une biodiversité exceptionnelle, en particulier autour du Lac de la Crégut, un des plus grands lacs naturels glaciaires d'Europe.

Le système hydroélectrique de l'Artense a été aménagé dans les années 1960 dans le cadre d'une concession arrivée à son terme en 2012. Il permet de capter une partie des cours d'eau de la Tarentaine et de l'Eau Verte qui transitent dans le plan d'eau du Tact puis le lac de La Crégut et, des ruisseaux du Gabacut et du Taurons. Les eaux captées sont acheminées vers le lac de Lastiouilles par l'intermédiaire de l'étang de la Crégut, puis turbinées à l'usine d'Auzerette et enfin envoyées jusqu'à la retenue de Bort-les-Orgues.

La production d'énergie hydroélectrique, depuis 1970, a nécessité le transit d'une partie des eaux issues des bassins versants amonts des prises d'eau de dérivation. Ce transit a provoqué des dépôts sédimentaires dans les retenues. Ces sédiments et les substances dissoutes dans les eaux dérivées modifient la biochimie des lac et plans d'eau. Le lac de la Crégut, réputé pour ses eaux limpides, est qualifié aujourd'hui de mésotrophe à eutrophe.

Seul lac naturel glaciaire du complexe, la particularité du lac de la Crégut est de ne pas faire partie de la concession de la Haute-Dordogne. Il est resté bien sectional.

La retenue artificielle de Lastiouilles, concentrant les eaux captées par le complexe, est l'unique plan d'eau labellisé Pavillon Bleu dans le Cantal. Il représente, en ce sens, un enjeu touristique de premier ordre, et pour lequel le maintien d'une qualité excellente de l'eau est essentiel. Le développement de cyanobactéries, favorisé par l'apport de nutriments depuis les bassins versants amonts, est un risque à prendre en compte.

Depuis plusieurs années, les étés secs entraînent des conditions d'étiage sévères sur plusieurs cours d'eau dont en particulier le ruisseau du Tact et du Taurons. Lorsque les apports naturels diminuent sous l'effet de la sécheresse et que le débit entrant dans une retenue passe sous la valeur réglementaire du débit réservé au barrage, l'alimentation du débit réservé par le barrage est alors limitée à la valeur du débit entrant.

La réduction des flux des bassins versants amonts, la réduction de l'impact des dérivations hydroélectriques (adaptation des modalités de gestion des prises d'eau et retenues), l'amélioration des capacités d'autoépuration des milieux (SfN Tact ...) sont des voies de travail face aux défis actuels en Artense (changement climatique, développement touristique, production d'énergie décarbonée...), tout en conciliant les approches environnementales, sociales et économiques.

Dans ce contexte, et prenant acte des progrès réalisés dans le cadre de la convention pour la réduction de l'impact des éclusées, EDF, EPIDOR, le PNR des Volcans d'Auvergne, l'Agence de l'Eau, les collectivités locales, l'association de sauvegarde du lac de la Crégut et l'État se sont engagés à travers une convention pluriannuelle (2022-2024) dont l'objet était de fédérer les efforts et les actions des signataires, afin d'améliorer la qualité des eaux et de réduire l'impact des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de la retenue de Lastiouilles. Pour cela, un programme d'actions a été défini de façon concertée et volontaire, comprenant des actions d'amélioration et de partage des connaissances, d'expérimentations et de suivis de nouvelles modalités de gestion sur l'Artense.

Tirant un bilan positif de la première convention, l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, EDF, Sumène Artense communauté, les communes de Trémouille et Champs-sur-Tarentaine Marchal, le PNR des Volcans d'Auvergne, la fédération de pêche du Cantal et EPIDOR ont souhaité renouveler leur engagement dans une convention pluriannuelle (2025-2027).

L'objectif de cette présente convention est de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin hydroélectrique de l'Artense par le suivi et l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion et le partage de connaissances.

L'atteinte de ces objectifs repose sur l'engagement réel de chaque partie d'y contribuer.

Article 1 – Objet et durée de la convention

Les signataires de la convention partagent les objectifs suivants :

- A - Poursuivre l'acquisition de connaissances et la compréhension des phénomènes identifiés en Artense ;
- B - Mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la qualité des eaux et en évaluer l'efficacité ;
- C - Valoriser les actions mises en œuvre en Artense et plus largement sur le territoire de la Haute Dordogne.

À cet effet, ils décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions. Les actions menées pourront correspondre à :

- des suivis et des études (enquêtes, analyses qualité de l'eau ou de sédiments, suivis d'espèces, études de projets de travaux ou d'aménagements, etc.) ;
- des diagnostics établis ou à conduire sur le territoire ;
- des expérimentations (par exemple de nouvelles modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages) ;
- des réalisations de travaux ou d'aménagements ;
- des outils de communication (documents techniques ou de vulgarisation).

Le nécessaire maintien des usages de l'eau existant et l'équilibre économique général des concessions concernées et du potentiel de production électrique sont pris en compte.

Les instances, de pilotage et de suivi technique et scientifique, mises en place au travers de cette convention, permettront de réunir à pas de temps régulier l'ensemble des parties prenantes concernées par les enjeux de qualité de l'eau de ce bassin versant. Ces comités seront le lieu de partage des avancées des différentes actions identifiées, d'échanges sur les mesures mises en œuvre, et de réorientation, le cas échéant, des actions et expérimentations.

Le contenu du plan d'actions joint à la présente convention pourra donc évoluer progressivement, sous l'impulsion du comité de pilotage et du comité technique et scientifique.

Ce plan d'action constitue un outil complémentaire aux démarches contractuelles déjà engagées sur ce territoire.

La convention précise :

- le rôle des parties ;
- l'organisation mise en place pour piloter, animer et suivre la mise en œuvre de cette convention ;
- les conditions de transmission et de diffusion des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions prévues à la convention ;
- les conditions de modification ou de dénonciation de la convention et les solutions en cas de difficulté d'application.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 – Rôle des parties

Parties coordonnatrices

L'État

La Sous-Préfète préside les instances de la présente convention.

L'État fournit à l'ensemble des signataires de la convention toute information détenue par ses services, relative au cahier des charges des concessions et aux règlements d'eau des ouvrages du bassin de la Dordogne et pouvant être utile à la bonne mise en œuvre de la présente convention ou nécessaire au suivi, dans le respect de la confidentialité des documents relatifs aux cadres de la concession et des secrets industriels.

L'État s'assure du respect de la compatibilité avec le SDAGE et les cahiers des charges et règlements d'eau des concessions.

L'État met à disposition du public les documents validés relatifs à l'application de la présente convention qui lui sont communiqués, notamment les bilans annuels de gestion des aménagements, les cahiers des charges et les rapports d'études.

L'État analyse la faisabilité des dispositions comportant des enjeux liés à la sûreté, à la sécurité ou à l'équilibre économique des concessions.

EPIDOR – Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

EPIDOR assure la coordination des actions de la convention et des groupes de travail thématiques formés.

EPIDOR assure l'animation et le suivi de la convention, en maintenant le lien entre les signataires et les autres partenaires.

EPIDOR organise et anime les réunions, porte les actions de diffusion et de communication sur la convention et ses bilans et sur les actions menées dans ce cadre, notamment par l'intermédiaire du site internet www.eptb-dordogne.fr.

EPIDOR pourra participer à des études, des suivis ou des travaux.

Parties exécutantes

EDF – Électricité de France

EDF définit et met en œuvre les consignes de gestion des ouvrages et réalise les aménagements permettant de satisfaire aux objectifs et conditions prévues par la présente convention dans les limites permises par l'hydraulicité, les enjeux énergétiques et économiques de production d'électricité et les engagements conventionnés par ailleurs.

EDF fournit à l'ensemble des signataires de la convention toute information en sa possession utile à la bonne mise en œuvre de la convention, nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conduites dans ce cadre.

EDF facilite le travail des opérateurs de terrain en autorisant l'accès aux ouvrages et aux données techniques relatives à la gestion des ouvrages.

EDF peut participer au financement des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne veille à la cohérence des actions de la convention avec les objectifs de la charte, et du Contrat Vert et Bleu qu'il anime jusqu'en 2025.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne assure le lien avec les projets de recherche sur le territoire.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne peut réaliser des études, des suivis ou des travaux, notamment en lien avec les lacs et les plans d'eau.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne met à disposition des signataires de la convention les informations validées et utiles au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la convention et contenues dans sa banque de données.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne veille à la meilleure adéquation possible entre la mise en œuvre des dispositions de la convention et les objectifs du SDAGE.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut participer au financement des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, conformément aux dispositions de son programme d'intervention et en fonction des enveloppes disponibles.

La présente convention ne constitue pas une décision d'aide. Chaque action doit faire l'objet d'une instruction propre.

Sumène Artense communauté

Sumène Artense communauté est chargée de la compétence GEMAPI et partenaire du Contrat Eau et Climat Sources de la Dordogne – Rhue.

Sumène Artense communauté peut participer à des études, des suivis ou des travaux.

La commune de Trémouille

La commune de Trémouille est gestionnaire du Lac de la Crégut, non inclus dans le domaine public hydroélectrique, et responsable de la baignade sur le plan d'eau de Lastiouilles

La commune de Trémouille peut participer et mener des études, des suivis ou des travaux, sur les sites dont elle est gestionnaire.

La commune prévoit de réviser le profil de baignade sur le plan d'eau de Lastiouilles.

La commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal

La commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal peut participer à des études, des suivis ou des travaux.

La fédération de pêche du Cantal

La fédération de pêche du Cantal réalise les suivis piscicoles et thermiques dans le périmètre départemental. Elle peut participer à des études, des suivis ou des travaux.

La fédération de pêche du Cantal assure la veille et le suivi de l'état des milieux aquatiques autour du complexe hydroélectrique de l'Artense.

Article 3 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage est institué et placé sous l'autorité de Madame la sous-préfète de Mauriac. Il est constitué des partenaires signataires de la convention :

- EDF ;
- EPIDOR ;
- PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Agence de l'Eau Adour-Garonne (siège ou unité territoriale Brive) ;
- Fédération de pêche du Cantal ;
- Sumène Artense communauté ;
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- Communauté de communes Massif du Sancy ;
- Commune de Trémouille ;
- Commune de Champs-sur-Tarentaine Marchal.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour :

- suivre la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention ;
- élaborer un bilan annuel :
 - de la gestion des ouvrages ;

- des conséquences sur les espèces et les milieux aquatiques ;
- de la production hydroélectrique ;
- organiser le retour d'expérience ;
- faire le point sur l'état d'avancement des aménagements et travaux ;
- établir le programme d'actions de l'année suivante ;
- partager l'information entre ses membres ;
- communiquer sur les résultats de la convention
- former des groupes de travail thématiques et en définir la composition, le sujet et les objectifs.

Outre ces réunions annuelles, un contact sera maintenu entre les membres du comité pour :

- informer rapidement sur les événements d'exploitation qui pourraient avoir une incidence sur les actions engagées ou projetées ;
- informer et échanger sur l'évolution de l'hydrologie naturelle et plus particulièrement sur l'anticipation des situations exceptionnelles.

EPIDOR se charge d'assurer la communication et le partage d'informations entre les membres de ce comité.

Les groupes de travail thématiques sont formés à la demande du comité de pilotage. Ils se réunissent pour approfondir une thématique définie. Ils doivent rendre compte de leur avancement auprès du comité de pilotage. La composition des groupes de travail thématiques est définie par volontariat parmi les membres de la convention et des partenaires et experts des thématiques discutées.

EPIDOR se charge d'animer les groupes de travail et de préparer la présentation de leurs travaux lors des comités de pilotage.

Un groupe de travail est créé sur la thématique de l'eutrophisation des plans d'eau de l'Artense. Ce groupe de travail suivra notamment les actions A2 (Poursuite du suivi de la qualité de l'eau sur le chaîne Haute-Tarentaine), A3 (Extension du réseau de suivi de la qualité de l'eau) incluant le suivi de la branche Gabacut/Taurons, A4 (Poursuite des suivis pour évaluer l'efficacité des aménagements réalisés sur le plan d'eau du Tact) et A5 (Révision du profil de baignade du plan d'eau de Lastioules). En fonction des résultats des suivis, le groupe de travail pourra proposer des préconisations d'étude de solutions pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation. La feuille de route de ce groupe de travail est détaillée en Annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Actions envisagées

Les actions menées dans le cadre de cette convention sont la déclinaison d'un certain nombre de projets identifiés sur le territoire. Ces actions seront à mener sur la base des diagnostics existants ou à engager dans le cadre de la présente convention (modalités de gestions des ouvrages, évolution de la qualité des eaux, évolution de l'hydrologie ...).

Au-delà des actions envisagées, des études pourront être conduites à la demande du comité de pilotage. L'ajout d'actions sera soumis à la décision du comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'ensemble des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Objectif A : Poursuivre l'acquisition de connaissances et la compréhension des phénomènes identifiés en Artense.

Action A1 : Poursuite des suivis piscicoles au niveau des prises d'eau
Objectif : Évaluer les peuplements piscicoles dans les tronçons court-circuités

Les prises d'eau Eau Verte et Tarentaine constituent des obstacles à la continuité piscicole. De plus, le déficit sédimentaire à l'aval des prises d'eau entraîne l'incision du lit et une diminution du potentiel d'habitats de fraie. Depuis 2012, les débits minimums biologiques sont appliqués sur les tronçons court-circuités de l'Eau verte et de la Tarentaine, ce qui a permis une augmentation significative des paramètres quantitatifs du peuplement piscicole. Un suivi piscicole annuel permettra d'évaluer les capacités de recrutements en lien avec la gestion des prises d'eau.

Maître d'ouvrage prévisionnel : fédérations de pêche du Puy-de-Dôme et du Cantal

Action A2 : Poursuite du suivi de la qualité de l'eau sur la chaîne Haute-Tarentaine

Objectif : Réaliser des suivis de la qualité de l'eau dérivée dans le plan d'eau du Tact et le lac de la Crégut

Suite au constat de l'eutrophisation du lac de la Crégut, EDF réalise des suivis de la qualité des eaux dérivées dans les plans d'eau du Tact et de la Crégut, ainsi que de l'eau stockée dans ces lacs. Ces suivis doivent être maintenus et renforcés au regard des recommandations formulées par le bilan des suivis de la qualité de l'eau, notamment à la suite des travaux réalisés sur le plan d'eau du Tact.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EPIDOR

Action A3 : Extension du réseau du suivi de la qualité de l'eau

Objectif : Caractériser les flux entrants dans le plan d'eau de Lastioulles

Le plan d'eau de Lastioulles est ouvert à la baignade. L'Agence Régionale de Santé réalise des suivis bactériologiques et de la présence de cyanobactéries lors de la saison de baignade. La présence de cyanobactéries toxigènes a été relevée lors d'un prélèvement en juillet 2023, ce qui a conduit à la fermeture temporaire de la baignade. Le plan d'eau de Lastioulles présente en été les conditions propices au développement des cyanobactéries : nutriments, vents, réchauffement. Ainsi, ce phénomène pourrait être de plus en plus récurrent dans les années à venir. Un suivi de la qualité de l'eau sur le plan d'eau permettrait de caractériser les flux de nutriments arrivant de l'amont. A terme, les éléments de suivi faciliteraient la prise de décisions et la définition de solutions pour limiter la survenue de cyanobactéries. Des suivis complémentaires au niveau des prises d'eau Taurons et Gabacut sont également à envisager pour une compréhension globale des phénomènes et l'identification de l'origine des apports.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EPIDOR

Action A4 : Poursuite des suivis pour évaluer l'efficacité des aménagements réalisés sur le plan d'eau du Tact

Objectif : Suivre les résultats des opérations réalisées sur le plan d'eau du Tact, notamment pour l'amélioration de la qualité de l'eau en aval.

Les aménagements sur le plan d'eau du Tact ont été réalisés afin de procéder à la décantation et à la phyto-épuration de l'eau dérivée depuis les prises d'eau amont, et ainsi limiter l'apport de sédiments au lac de la Crégut. Le suivi et l'évaluation de l'efficacité de ces aménagements sur la qualité de l'eau doivent être conduits plusieurs années après les travaux. Ces suivis seront réalisés en lien avec le plan de gestion du plan d'eau du Tact (2023-2027), ainsi que le réseau de sites pilotes « Solutions fondées sur la Nature » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les travaux sur le plan d'eau du Tact ont également permis d'augmenter le volume de la retenue, permettant le soutien de débit du ruisseau du Tact lors des étiages. Un suivi des assecs du ruisseau du Tact sera également réalisé pour s'assurer de la conservation des peuplements piscicoles.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EDF

Action A5 : Révision du profil de baignade du plan d'eau de Lastioulles

Objectif : Identifier les sources de pollution des eaux de baignade du plan d'eau de Lastioulles

Obligatoire pour tous les sites de baignade, le profil de baignade a pour vocation d'évaluer et d'identifier les risques potentiels de pollution des eaux (nutriments, bactéries, cyanobactéries) pouvant affecter une zone de baignade. Il définit un plan de mesures pour maintenir voire améliorer la qualité des eaux de baignade.

Exutoire des dérivations hydroélectriques de l'Artense, le plan d'eau de Lastioules recueille les flux provenant des rivières dérivées et de plans d'eau situés à l'amont.

Un premier profil de baignade réalisé en 2011 ne mettait pas de problème particulier en évidence. Mais durant l'été 2023, des cyanobactéries ont été détectées impliquant la fermeture temporaire de la baignade. La révision du profil de baignade pourrait permettre d'analyser les nouveaux risques liés aux cyanobactéries et de proposer des solutions de prévention.

Maître d'ouvrage prévisionnel : Commune de Trémouille

Objectif B : Mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la qualité des eaux et en évaluer l'efficacité.

Action B1 : Expérimentation de la mise en transparence des prises d'eau Tarentaine et Eau Verte

Objectif : Conduire, suivre et perfectionner les opérations de mise en transparence des prises d'eau afin de réduire les flux de sédiments dérivés.

Afin de limiter l'envasement des prises d'eau de la Tarentaine et de l'Eau verte, des opérations de mises en transparence peuvent être conduites lorsque les conditions météorologiques le permettent et sans porter préjudice aux peuplements piscicoles. Ces opérations doivent continuer à être expérimentées pour améliorer leurs efficacités dans la réduction des flux de sédiments dérivés depuis l'Eau Verte et la Tarentaine vers le Tact et la Crégut et assurer la continuité sédimentaire dans les tronçons court-circuités aval des prises d'eau. Les opérations de mise en transparence doivent permettre de réduire le déficit sédimentaire et favoriser la création d'habitats piscicoles dans les tronçons court-circuités.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EDF

Action B2 : Expérimentation d'une gestion adaptée des prises d'eau Eau Verte et Tarentaine pour limiter les flux de MES dans les plans d'eau

Objectif : Conduire, suivre et perfectionner les opérations de fermeture des vannes lors des périodes de forts apports en sédiments

À la suite des recommandations du bilan des suivis de la qualité de l'eau, les vannes en amont des conduites de dérivations peuvent être pilotées en période de fortes précipitations (relation débit – flux de MES) pour limiter les transferts de sédiments les plus importants. Une expérimentation pourra être conduite afin de limiter les flux dans une recherche du meilleur ratio gain/coût pour la concession. Les opérations devront être conduites sans porter préjudice aux peuplements piscicoles. La pose d'une sonde de turbidité en amont des prises d'eau Tarentaine et Eau Verte permettra d'alerter sur les concentrations importantes pour piloter les vannes de dérivation.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EDF

Action B3 : Expérimentation et suivis des opérations pour diminuer l'apport de sédiments et de nutriments issus de l'amont

Objectif : Diminuer l'apport de sédiments et nutriments issus de l'amont des prises d'eau Dérivés et concentrés dans les plans d'eau du complexe hydroélectrique de l'Artense, les sédiments et nutriments sont produits à l'amont des prises d'eau. Une érosion naturelle des versants engendre un transit sédimentaire qui est complété par des apports produits par les activités humaines. Définies dans le cadre du contrat territorial, des solutions seront expérimentées, par l'EPAGE Sources de la Dordogne-Rhue en cours de création, sur les cours d'eau à l'amont des prises d'eau afin de limiter les apports dans le complexe. Un suivi avant et après travaux pourra être mis en place pour caractériser l'efficacité de ces opérations.

Maîtres d'ouvrage prévisionnels : CC Sumène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Massif du Sancy

Objectif C : Valoriser les actions mises en œuvre en Artense.

Action C1 : Réalisation d'un bilan de la convention

Objectif : Partager annuellement un bilan des suivis et actions.

Afin de communiquer sur les résultats des actions menées sur le territoire et diffuser les actualités, un bilan des actions est organisé et présenté annuellement aux signataires de la convention.

Maître d'ouvrage prévisionnel : EPIDOR

Action C2 : Partage de l'avancement des outils de gestion territoriale

Objectif : Valoriser et assurer la cohérence avec les outils de gestion territoriale

Les actions inscrites dans la convention sont pour certaines incluses dans des outils de gestion territoriale. Déployés sur des territoires englobant le plateau de l'Artense, ces outils et la convention doivent s'inscrire en cohérence et conduire un objectif commun. Ce sont le Contrat Territorial Sources de la Dordogne-Sancy-Rhue, le Contrat Vert et Bleu du PNR des Volcans d'Auvergne, le SAGE Dordogne amont, etc.

Maîtres d'ouvrage prévisionnels : Sumène Artense communauté, CC Dômes Sancy Artense, CC Massif du Sancy, PNR des Volcans d'Auvergne, Etat, EPIDOR

Article 5 – Animation et suivi de la convention

La sous-préfète de Mauriac est le garant du suivi et de la bonne déclinaison de la convention. Elle a la charge des arbitrages si nécessaire.

L'animation et le suivi de la convention sont assurés par EPIDOR en lien étroit avec les autres signataires afin de soutenir une dynamique de gestion concertée pour mettre en œuvre les actions précisées dans la présente convention et analyser toutes les informations utiles fournies par les partenaires pour établir les bilans.

EPIDOR met ces documents à la disposition des membres des comités, produit des notes d'analyse, étudie les opportunités, propose des voies de progrès et recherche les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention.

EPIDOR organise les réunions des comités, en rédige les comptes-rendus et les diffuse aux membres de ces comités.

Au terme des trois ans, EPIDOR réalise un bilan global de la convention et en propose la révision.

Article 6 – Engagements financiers

Les décisions définitives de financement restent subordonnées aux délibérations des organes décisionnels de chaque partenaire.


Article 7 – Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être reconduite par un avenant. Elle pourra également être amendée après échanges avec les groupes thématiques en fonction des retours d'expériences et du suivi des aménagements. La convention pourra être modifiée et complétée sur décision du comité de pilotage. Des modifications pourront aussi être apportées afin de tenir compte de toute évolution administrative ou statutaire des parties et d'éventuelles décisions de justice.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à la décision du comité de pilotage.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par accord unanime entre les parties.

**Monsieur le Directeur
EDF Hydro-UP Centre**


Signature
numérique de
Benoit DESAINT
Date : 2025.11.06
15:11:52 +01'00'

**Monsieur le Président
EPIDOR**



**Monsieur le Président
PNR des Volcans d'Auvergne**



Le Président
Lionel CHAUVIN

**Madame la Directrice Générale
Agence de l'Eau Adour-Garonne**



**Monsieur le Président
Sumène Artense communauté**



**Madame le Maire
de Trémouille**




**Monsieur le Maire
de Champs-sur-Tarentaine-Marchal**



**Monsieur le Président
de la fédération départementale pour la
pêche et la protection du milieu
aquatique du Cantal**


FÉDÉRATION DES A.A.P.P.M.A. DU CANTAL
14, Allée du Vialenc
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 19 25
Fax : 04 71 48 90 76
Email : fedepêche.cantal@wanadoo.fr

**Madame la Sous-Préfète
de Mauriac**




La sous-préfète de Mauriac

Célia POUGET

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel

	2025	2026	2027
Comités de pilotage	- mars : lancement, formation des GT - novembre : bilan de l'année, présentation des travaux des GTs, synthèse des résultats des suivis qualité et piscicole annuels	- octobre : bilan de l'année, présentation des travaux des GTs, synthèse des résultats des suivis qualité et piscicole annuels	- mars : lancement de la révision de la convention - octobre : bilan de l'année et renouvellement de la convention
Groupes de travail	- octobre : GT 1 - novembre : GT 2	- mai : GT 1 - septembre : GT 2	- mai : GT 1 - septembre : GT 2
Action A1	Suivis piscicoles annuels	Suivis piscicoles annuels	Suivis piscicoles annuels
Action A2	Poursuite des suivis de la qualité sur la chaîne Tact/Crégut	Poursuite des suivis de la qualité sur la chaîne Tact/Crégut	Poursuite des suivis de la qualité sur la chaîne Tact/Crégut
Action A3	Lancement des suivis qualité sur la chaîne Taurons/Gabacut	Poursuite des suivis qualité sur la chaîne Taurons/Gabacut	Poursuite des suivis qualité sur la chaîne Taurons/Gabacut
Action A4	Suivi de l'efficacité des aménagements sur le Tact	Suivi de l'efficacité des aménagements sur le Tact	Suivi de l'efficacité des aménagements sur le Tact
Action A5	Rédaction du CCTP	Révision du profil de baignade	Rendu du profil de baignade
Action B1	Mise en transparence au moins une fois par an selon les conditions	Mise en transparence au moins une fois par an selon les conditions	Mise en transparence au moins une fois par an selon les conditions
Action B2	Etude des modalités de manœuvre de vannes	Expérimentation de la manœuvre de vannes	Expérimentation de la manœuvre de vannes
Action B3	Opérations agricoles ou sylvicoles	Opérations agricoles ou sylvicoles	Opérations agricoles ou sylvicoles
Action C1	Réalisation du bilan annuel	Réalisation du bilan annuel	Réalisation du bilan de la convention
Action C2	Partage de l'avancement des outils territoriaux	Partage de l'avancement des outils territoriaux	Partage de l'avancement des outils territoriaux

Annexe 2 – Feuille de route du groupe de travail Dynamique d'eutrophisation et risques

Objectif du groupe de travail :

Analyse des dynamiques d'eutrophisation et des risques sur les usages et les milieux

Méthodes :

1. État des connaissances sur les bassins d'alimentation de Lastioules

- Première contribution à l'étude des bassins de la Haute-Tarentaine, le lac de la Crégut et ses annexes : évolution, microendémisme chez les calanides par Nicole Omary, 1970
- Suivi de la qualité des eaux du lac de la Crégut entre 2006 et 2007 par J.Dévaux & al., 2009
- Etude de la qualité des lacs du Tact et de la Crégut en 2011 : Synthèse et perspectives par A.Barillier & al., 2013
- Rapports de suivi environnemental du lac de la Crégut et du Tact de 2014 à 2024 par Athos Environnement
- Profil de baignade du plan d'eau de Lastioules par Géonat, 2011

2. Échanges avec des scientifiques sur la thématique de l'eutrophisation

- *Chaire des Grands barrages*
- *Université de Limoges*
- *Université de Clermont-Auvergne*
- *Division Technique Générale d'EDF*

3. Partage de retours d'expériences sur des opérations de gestion de l'eutrophisation de lac naturel

- *Lac du Bourget*
- *Lac d'Aydat*

4. Analyse des trajectoires d'eutrophisation

5. Analyse des risques sur les usages et les milieux

6. Propositions d'actions de gestion